



C.T.L

Compte-Rendu Comité Technique Local du 3 mars 2020

fo.sre@dgfip.finances.gouv.fr

CAMPAGNE TÉLÉTRAVAIL 2020

- 94 agents en télétravail au SRE au 1/01/2020 (dont 16 conventions médico-sociales)
- 54 conventions avec 1 jour de télétravail / 16 avec 2 jours de télétravail / 2 avec 3 jours de télétravail
- 5 demandes pour lesquelles le nombre de jours n'a pas été retenu (1 jour accordé au lieu de 2)
- 6 refus

Répartition par catégorie et par bureau :

BUREAU / CATEGORIE	1A	1B	1C	MRU	2A	2B	2C	2D	BFS	MRA	SG	DIR
A	2	4	0	3	7	2	4	5	0	3	4	0
B	2	21	1	12	0	2	0	4	1	0	2	0
C	0	4	0	2	0	0	0	0	1	0	2	0
	4	29	1	17	7	4	4	9	2	3	8	88

Refus		1 manque d'autonomie et 2 activités non accessibles			1 manque d'ancienneté		1 manque d'ancienneté					1 activité incompatible
-------	--	---	--	--	-----------------------	--	-----------------------	--	--	--	--	-------------------------

- 3 adjoints de chef de Bureau sont en télétravail : 1A – 1B – SG.

Motivations des refus :

- manque d'autonomie de l'agent
- manque d'ancienneté (agent en poste depuis moins d'1 an)
- activité incompatible/ non accessible (exemple : application non accessible en télétravail, activité téléphonique, activités nécessitant une présence physique ou une intervention manuelle)

Que ce soit lors de la 1ère demande ou au moment du renouvellement, le refus doit faire l'objet d'un entretien avec le supérieur hiérarchique ainsi que d'un avis motivé et notifié par écrit.

Évolutions des activités « télétravaillables » :

- => SG (secteur formation) : une expérimentation permet aux agents de « télétravailler » sous réserve de leur présence les jours d'accueil des formations
- => 1B (SGCD) : une partie de l'activité a été rendue accessible au télétravail (gestion de BALF ...)
- => 1B Réversion : le passage de l'activité réversion dans PETREL en 2021 permettra très probablement de rendre cette activité accessible en télétravail
- => BMRU : la question de l'activité téléphonique a de nouveau été évoquée mais dans le cadre DGFIP cette activité n'est toujours pas accessible en télétravail. A ce stade, la direction du SRE n'y semble pas très favorable néanmoins si les demandes des agents sont fortes vos représentants **FO** n'hésiteront pas à les porter.

Avis **FO** donné en séance sur la campagne 2020 de télétravail au SRE
et la suppression du plafond de 10 % = **POUR**

CONDITIONS D'ACCUEIL DES AGENTS DU SREN AU SRE

Ce CTL a été une énième occasion de rappeler les revendications en matière indemnitaire, statutaire et d'affectation géographique des agents du SREN portées par **FO** dans le cadre de l'intersyndicale au SRE.

Pour mémoire ces questions ont été exposées pour la 1ère fois en CTL en Juin 2019 et les réponses apportées lors de la réunion du 6 février 2020 à Guérande avec les agents en présence des représentants du personnel du SRE et du Ministère de l'Éducation Nationale, du SRE, du SG MEF et des représentants du MEN.

Les représentants **FO** ont évidemment une fois encore déploré en séance l'absence de négociation possible compte-tenu du délai resserré dans lequel les informations ont été transmises et dans lequel les agents doivent se positionner : réponse attendue le 15 mars au plus tard !!!

Face au refus de l'administration de revoir sa proposition, l'intersyndicale du SRE a voté favorablement à l'unanimité 6 avis (cf. en annexe) qui reprennent les revendications des agents concernant :

- l'application du barème d'IFSE central pour les agents B et C comme pour les attachés
- la demande de report du délai de réponse fixé au 15 mars pour les agents du SREN
- l'exclusion de l'IMT dans le calcul de l'IFSE dégressive
- la tenue d'un groupe de travail avant l'été 2020 pour étudier la situation des agents touchés par la garantie de rémunération qui opèreraient pour une intégration ou un détachement (possibilité de promotion sur la carrière d'origine, de détachement, éligibilité à la NBI etc.)
- le maintien de la restauration collective sur le site de Guérande
- la tenue des engagements du MEN pris en CTAC du 29 juin 2016 de ne pas recourir à une mobilité forcée.

Alors qu'uniquement 13 agents sont concernés par la mise en œuvre de la garantie, à ce stade, **seuls 2 se sont positionnés sur les 50 emplois proposés** . **Pour mémoire, 34 agents sont déjà en MAD au SRE.** C'est peu dire de l'enthousiasme des agents devant la proposition du SRE.

Impact du report de la création de l'EPA au 1/01/2022 sur l'accueil des agents du SREN :

- durée du détachement => 1 an
- Au 1/09/2021 => proposition d'intégration

POINT D'INFO SUR LE PROJET EPA

L'amendement à l'article 53 (repris dans le texte soumis au 49-3) prévoit :

- une création de l'EPA au plus tard au 1/01/2022
- 3 ministères de tutelle : les Affaires Sociales, le Budget et la Fonction publique.
FO attire votre attention sur le fait que le rattachement au ministère du budget ne garantit pas à lui seul le droit à l'IMT. Cette incertitude devra être rapidement levée et faire l'objet d'une réponse claire de l'administration. Il en est de même de la question de « l'ACF services centraux ».
- La reprise de l'ensemble des personnels du SRE dans les effectifs de l'EPA. Les agents en position d'activité au SRE seront maintenus dans l'EPA dans cette position. Les agents en détachement seront maintenus jusqu'au terme prévu comme les contractuels jusqu'à la fin de leur contrat.
- Que l'EPA **peut** confier le paiement des pensions à l'État (= les CGR) via une convention. A ce stade, il semble probable que ce soit le cas dans un premier temps mais la rédaction de l'amendement laisse supposer que ce pourrait n'être que transitoire... Là aussi, **FO** exigera de l'administration des éclaircissements.

Une réunion entre le SRE, la DSS (Direction de la Sécurité Sociale), la DGFAP, la DGFIP et le SG MEF aura lieu le 11 mars. Nous attendons de cette réunion qu'elle détermine les modalités d'association des représentants des personnels aux discussions concernant l'EPA.

Vos élus FO au SRE

Titulaires : Julie BILLY et Samantha MARIONNEAU
Suppléants : Anne-Marie JOUAN et Pascal LAGARDE